



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mil dix sept, le onze avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gildas **GICQUEL**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Jean **LE STER**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, André **LE NOURS**, Jean-Pierre **GUILLOU**, William **CALVEZ**, Christian **RENEVOT**, Christian **HAMON**, Jérôme **PATIER**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, Mesdames Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Marylène **CHRISTIEN KERVINIO**, Chantal **MARC** (à partir de la question 3), Marie-Laure **FLORIMOND**, Marie-Thérèse **BOUDEHEN**, Sandrine **BASSET**, Aurore **QUEFFELEC**

POUVOIRS : ont donné pouvoir Mesdames Sandrine **FEVRIER** et Liliane **CLORENNEC** respectivement à Madame Nicole **GUILLOU** et Monsieur Jérôme **PATIER**

ABSENT : Monsieur Michel **SIMON**

Secrétaire de séance : Monsieur Christian **RENEVOT**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 20
DATE DE LA CONVOCATION : 4 AVRIL 2017
DATE D'AFFICHAGE : 5 AVRIL 2017

ORDRE DU JOUR :

- 1) ***Approbation du compte rendu de la séance du 07 Mars 2017***
- 2) ***Taux des impositions directes 2017***
- 3) ***Budget Primitif 2017***
- 4) ***Détail des subventions 2017***
- 5) ***Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués***
- 6) ***Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire***
- 7) ***Questions diverses***

Approbation du compte rendu de la séance du 7 Mars 2017 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs sans observation.

DCM N° 12/2017

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Vu les articles L 2121-29 et L 3332-1 du code général des Collectivités Territoriales et 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 du Code général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts selon lequel les Conseils Municipaux pour les Communes votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose d'augmenter les taux 2017 de 2 % par rapport à 2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 Avril 2017,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

→**FIXE** ainsi qu'il suit les taux pour 2017 :

* <i>Taxe d'habitation</i>	14.20 %
* <i>Taxe foncière bâti</i>	15.85 %
* <i>Taxe foncière non bâti</i>	44.17 %

DCM N° 13/2017

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET VILLE.

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2017 et l'état des restes réaliser 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 Avril 2017,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

→**ADOpte** le budget primitif 2017 de la commune au niveau du chapitre en section de fonctionnement

→**ADOpte** le budget primitif 2017 de la commune au niveau du chapitre en section d'investissement

Monsieur Gildas GICQUEL, Maire, donne des précisions sur les différents investissements prévus cette année et précise qu'au fur et à mesure des notifications de subventions, l'emprunt inscrit pourra être diminué d'autant.

DCM N°14/2017

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2017: DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017 du budget ville et notamment son article 657482 – subventions diverses

Considérant les différentes demandes,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

LES PERSONNES INTERESSEES NE PRENANT PAS PART AU VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention pour l'année 2017 aux associations suivantes :

Subventions 2017	20 722,00 €
Inter associations de GOUESNAC'H	300,00 €
Association Les Amis du Vieux GOUESNAC'H	400,00 €
Association Sports et Loisirs de GOUESNAC'H	850,00 €
Comité de Jumelage de GOUESNACH	811,00 €
Football club de l'Odet BENODET-GOUESNAC'H	2 300,00 €
Foot Corpo LES GALACTICS – GOUESNAC'H	500,00 €
Association Micro Maniac – GOUESNAC'H	370,00 €
Yole de GOUESNAC'H	380,00 €
OCCE Coopérative Ecole Publique de Gouesnac'h	4 448,00 €
AEP OGEC Ecole ND des Victoires	2 688,00 €
Association Les Amis des Jardins de GOUESNAC'H	475,00 €
Comité d'animation de GOUESNACH	500,00 €
Bibliothèque de GOUESNAC'H	5 950,00 €
FNACA	120,00 €
Pays Fouesnantais Athlétisme - FOUESNANT	45,00 €
Basket Club Pleuven	85,00 €
La Société Nationale de Sauvetage en Mer - BENODET	400,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation	50,00 €

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

- **PRECISE** que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

DCM N°15/2017

OBJET : SUBVENTION 2017 CCAS DE GOUESNAC'H

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que chaque année, la ville de Gouesnac'h verse une subvention d'équilibre au CCAS de Gouesnac'h pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions,

Considérant le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 2 450 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2017,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention de 2 450 € pour l'année 2017 au CCAS de Gouesnac'h

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 657362.

DCM N°16/2017 OBJET : EPAL : SUBVENTION 2017

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7/2017 du 7 mars 2017 approuvant la convention d'objectifs avec l'association EPAL pour l'organisation des T.A.P, de la garderie périscolaire, de l'ALSH et de l'espaces jeunes,

Vu la convention d'objectifs avec l'association EPAL et notamment ses articles 4 - montant de la subvention, 5 - modalités de versement de la subvention et 6 - justificatifs,

Vu le projet de budget prévisionnel 2017 proposé par EPAL faisant apparaître une subvention de la Commune de Gouesnac'h d'un montant maximum de 141 075 €,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant maximum de 141 075 € pour l'année 2017 à l'association EPAL pour l'organisation des T.A.P, de la garderie périscolaire, de l'ALSH et de l'espaces jeunes

-**PRECISE** que les versements seront effectués conformément aux articles 4 - montant de la subvention, 5 - modalités de versement de la subvention et 6 – justificatifs de la convention d'objectifs

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

DCM N°17/2017 OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2017: DETAIL
--

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 du budget ville et notamment son article 657482 – subventions diverses

Considérant les différentes demandes de subventions exceptionnelles,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 aux associations suivantes :

Subventions exceptionnelles	400,00 €
Association Pakigangay solidarité (opération bol de riz)	200,00 €
Football club de l'Odet BENODET-GOUESNAC'H	200,00 €

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

DCM N°18/2017

Objet : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES MENSUELLES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L 2123-23-1, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les indemnités de fonction des élus sur la base de l'indice terminal de la fonction publique soit Indice Brut 1015 – Indice Majoré 821

Vu le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant la délibération n° 63/2016 du 06 Décembre 2016 fixant le montant des indemnités mensuelles du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués faisant référence à l'indice brut 1015,

Considérant qu'il convient de remplacer « indice brut 1015 » par « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

*** FIXE indemnités mensuelles du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

*** le taux de 41.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité mensuelle du Maire**

*** le taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités mensuelles du 1^{er} au 5^{ème} Adjoint**

*** le taux de 2.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités mensuelles du 1^{er} au 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué.**

*** PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Annexé à la délibération n° 18/2017

FONCTION	Nom Prénom	Montant mensuel brut au 1^{er} Janvier 2017	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MAIRE	GICQUEL Gildas	1 596.74 €	41.5 %
1^{er} Adjoint	MARC Chantal	577.14 €	15 %
2^{ème} Adjoint	CHRISTIEN Jean-Paul	577.14 €	15 %
3^{ème} Adjoint	LE STER Jean	577.14 €	15 %
4^{ème} Adjoint	GUILLOU Nicole	577.14 €	15 %
5^{ème} Adjoint	MALAVIALE Patrick	577.14 €	15 %
1^{er} Conseiller municipal délégué	HAMON Christian	86.57 €	2.25 %
2^{ème} Conseiller municipal délégué	LE NOAC'H Bernard	86.57 €	2.25 %
3^{ème} Conseiller municipal délégué	FLORIMOND Marie-Laure	86.57 €	2.25 %

DCM N°19/2017

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Maire N°2/2017

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DU MATERIEL DE CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE :
ETABLISSEMENT J-M GAINCHE**

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, complétée par la délibération du 06 décembre 2016, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Vu le projet de contrat pour l'entretien du matériel de cuisine du restaurant scolaire proposé par l'Etablissement J-M GAINCHE – 6, Rue Albert Stéphan – ZI du Petit Guélen – 29000 – QUIMPER,

DECIDE

Article 1 : de confier l'entretien du matériel de cuisine du restaurant scolaire proposé à l'Etablissement J-M GAINCHE – 6, Rue Albert Stéphan – ZI du Petit Guélen – 29000 – QUIMPER et de signer le contrat correspondant.

Article 2 : le montant du présent contrat sera, pour l'année 2017, de 520.00 € HT ; Le prix sera révisé annuellement selon les conditions définies au contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à la date de signature. Il est valable pour une durée de 12 mois consécutifs, renouvelables, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 4: Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif des exercices concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Aurore QUEFFELEC fait remarquer qu'il fait très chaud à l'école maternelle et demande s'il est possible de baisser le chauffage notamment par souci d'économie

Monsieur Gildas GICQUEL répond qu'il y a un problème de fonctionnement avec le chauffage au sol de l'école maternelle ; problème qui est en cours de résolution, et une étude sur le chauffage des écoles et du restaurant scolaire est en cours pour améliorer la réactivité.

Madame Aurore QUEFFELEC demande à Monsieur le Maire si la Mairie a reçu la demande de subvention de l'école Notre Dame des Victoires pour la course « La Victorieuse »

Monsieur Gildas GICQUEL acquiesce et précise que le service de sécurité sera pris en charge par la Commune.

Madame Aurore QUEFFELEC informe les élus du déroulement de la journée à l'occasion des 20 ans de l'école publique qui se tiendra le samedi 29 avril 2017.

L'APE est également à la recherche de bénévoles et de crêpier(ère)

Le verre de l'amitié sera offert par la Mairie

Monsieur André LE NOURS informe les élus que l'organisation de la cérémonie du 8 mai est en cours et que le déroulement sera identique aux années précédentes.

Monsieur Gildas GICQUEL informe les élus qu'un téléviseur a été installé dans le sas de la mairie et lance un appel pour avoir des photos ou vidéos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50